



Maison saisie puis rendue par le créancier

Par **JOSEPH Patricia**, le **09/11/2018** à **17:26**

Bonjour

En 2008 suite à une faillite professionnelle nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de continuer à rembourser le prêt de notre maison. Nous avons donc demandé un aménagement de notre dette qui nous a été refusé.

La banque à donc saisi cette maison et à organisé une vente aux enchères qui à été un véritable fiasco puisque pas un seul acheteur ne s'est présenté .

En 2012 la banque nous a recontacté pour nous dire que nous pouvions réintégrer notre domicile et récupérer nos clés chez l'huissier sous réserve d'essayer de vendre par nous même .

Depuis la saisie , nous avons pris l'initiative de verser 50 euros par mois pour preuve de notre bonne volonté . La banque à refusé à l'époque notre demande d'avoir une trace de ces 50 euros que nous versons d'ailleurs toujours.

Il y a environ 18 mois ils nous ont envoyé un courrier avec des documents à signer , documents qui visaient à les protéger d'un éventuel recours de notre part (tant pour le passé que pour l'avenir) à leur encontre ,documents qui une fois signés étaient soumis à une clause de confidentialité très restrictive.

Nous avons refusé de signer dans la mesure où cette démarche nous a semblé très étrange et uniquement dans l'intérêt de la banque .(et ils n'ont pas insisté)

Depuis étant handicapés (mon mari et moi même) nous sommes dans l'obligation de déménager dans un logement adapté à nos handicaps évolutifs , et un voisin se propose à racheter à bas prix notre maison .

Que devons nous faire ? quels sont nos droits et nos obligations ?

Sachant qu'ayant emprunté en 2006 42 000 euros pour l'achat de la maison, et payé nos échéances complètes durant 3 ans , la banque estime actuellement que nous leur devons 72 000 euros !!! Par ailleurs en 2008 notre compte bancaire chez eux avait été apuré et clos mais dans leur dernière estimation nous avons constaté qu'il rajoutaient un déficit de + de 2000 euros sur ce fameux compte ? Nos ressources actuelles sont très restreintes AAH de 819 euros et rente accident de travail de 151.65 euros et rien d'autre .

Le directeur de notre banque actuelle nous affirme que la banque qui nous avait consenti ce prêt à perdu les droits sur leur créance .

Merci d'avance de vos conseils